

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 522 Subventions auprès de l'Etat pour le financement de quatre opérations de restauration réalisées dans le cadre du Plan Triennal de Travaux Urgents relatifs aux édifices culturels appartenant à la Ville de Paris.

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de solliciter auprès de l'Etat (Ministère de la Culture) des subventions au financement de quatre opérations de restauration réalisées dans le cadre du Plan Triennal de Travaux Urgents relatifs aux édifices culturels appartenant à la Ville de Paris ;

Vu la saisine du conseil du 1er arrondissement, en date du 20 juin 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à solliciter auprès de l'Etat (Ministère de la Culture) les subventions au titre de sa participation au financement de quatre opérations de restauration réalisées dans le cadre du Plan Triennal de Travaux Urgents relatifs aux édifices culturels appartenant à la Ville de Paris pour un montant global de 394.366 euros.

Article 2 : La recette escomptée sera constatée sur le chapitre 13, nature 1321, rubrique 324, centre financier 40-23, mission 40000-99-010, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement de l'Etat.